|  |  |
| --- | --- |
| E/ECE/324/Rev.1/Add.16/Rev.5/Amend.1−E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.16/Rev.5/Amend.1 | |
|  | 5 février 2016 |

Accord

Concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues  
et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Additif 16: Règlement no 17

Révision 5 − Amendement 1

Complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement − Date d’entrée en vigueur:   
20 janvier 2016

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les sièges, leur ancrage et les appuis-tête

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est ECE/TRANS/WP.29/2015/47.

*Paragraphe 5.4.2*, modifier comme suit:

«5.4.2 Un appuie-tête doit équiper les places avant latérales de tous les véhicules de la catégorie M2 ayant une masse maximale inférieure ou égale à 3 500 kg et de tous les véhicules de la catégorie N1; les appuie-tête installés dans de tels véhicules doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement no 25, modifié par la série 04 d’amendements».

*Paragraphe 13.12*, supprimer.

*Annexe 9,*

*Paragraphe 1*, modifier comme suit:

«1. Masses d’essai

Masses rigides dont le centre d’inertie se confond avec le centre géométrique.

*Type 1*

Dimensions: 300 mm x 300 mm x 300 mm

Toutes les arêtes et tous les angles doivent être arrondis jusqu’à un rayon de courbure de 20 mm.

Masse: 18 kg

Moment d’inertie 0,3 ± 0,05 kgm² (autour des 3 principaux axes d’inertie des masses d’essai)

*Type 2*

…».